

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS137

présenté par
M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 3

A l'alinéa 5, substituer aux mots :

« les temps partiels »,

les mots :

« le travail à temps partiel »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel